



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

offices départementaux

Question écrite n° 4927

Texte de la question

M. René Rouquet souhaite appeler tout particulièrement l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation actuelle de l'Office national des anciens combattants, qui suscite, à juste titre, de nombreuses inquiétudes auprès des associations d'anciens combattants. Aux réelles difficultés actuelles que rencontrent nos concitoyens anciens combattants, victimes de guerre, orphelins ou veuves de guerre, dans leurs relations avec cette institution dans certains départements, une nouvelle préoccupation est récemment apparue dans le cadre du plan de restructuration de l'ONAC que vient de présenter son directeur général. Il semble en effet qu'une suppression des effectifs des personnels administratifs des services départementaux de catégorie C soit prévue, qui porterait sur 277 postes en cinq ans. Si cette réduction d'effectifs devait se confirmer, les services départementaux de l'ONAC se verraient, à court terme, dans l'impossibilité pure et simple de répondre efficacement aux importantes missions qui leur sont dévolues, en matière d'accueil, de proximité et de solidarité auprès du monde combattant. Un tel plan de restructuration, s'il venait à se concrétiser, aurait des conséquences particulièrement dramatiques pour le monde combattant. Une réduction d'effectifs de cette ampleur poserait à l'évidence le problème du fonctionnement même des services départementaux de l'ONAC, et pénaliserait gravement les bénéficiaires de cet organisme dont chacun s'accorde pourtant à reconnaître la nécessité. Considérant en effet la mission sociale particulièrement importante que doit notamment remplir une telle institution en faveur des générations successives qui ont connu le feu pour défendre les valeurs de la République, il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses réelles intentions sur les perspectives qu'il envisage pour les services départementaux de l'ONAC.

Texte de la réponse

Le contrat d'objectifs et de moyens adopté par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) procède du constat avéré de ses difficultés, de la volonté forte du Gouvernement d'assurer sa pérennité et d'une démarche de modernisation progressive. Ce contrat a été approuvé par le monde combattant. Il convient, en effet, d'indiquer que les corps d'inspection les plus qualifiés, la Cour des comptes d'une part, l'Inspection générale des finances et le Contrôle général des armées d'autre part, ont récemment été amenés à étudier la situation de l'ONAC. Leurs constatations coïncident : les moyens en personnel des services départementaux de l'ONAC sont prioritairement orientés vers les missions de reconnaissance (délivrance de titres) et de réparation (prestations diverses) qui sont en déclin du fait de la démographie du monde combattant, tandis que les missions désormais prioritaires, qui concernent la mémoire (recueil de la mémoire orale, etc.) et la solidarité (services de proximité), sont insuffisamment assumées. La volonté du Gouvernement étant d'assurer la modernisation et la pérennité de l'ONAC, et de mettre un terme aux incertitudes qui pesaient sur l'avenir de cet établissement public, un contrat d'objectifs et de moyens a été élaboré. Sa finalité est d'apporter à l'ONAC l'assurance des ressources que lui consacrerait l'État sur la période de cinq ans (2002-2007), pendant laquelle s'organiserait la redistribution de ses missions. La démarche visant à renforcer les moyens correspondant aux missions prioritaires de l'ONAC est désormais engagée. Afin de développer les actions de mémoire, 100 agents de catégorie A seront recrutés au titre du contrat d'objectifs. De plus, dans le domaine de la solidarité, les

effectifs d'assistantes sociales seront également renforcés pour qu'une assistante sociale à temps plein, ou à temps partiel, soit présente par département. Dans le même temps, l'adaptation des effectifs à l'évolution des missions affectera l'équivalent d'un demi-poste par an et par département. Ce plan, qui constitue la réponse urgente, nécessaire et cohérente du Gouvernement aux besoins d'adaptation de l'ONAC a été soumis, le 15 octobre dernier, au conseil d'administration qui représente toutes les composantes du monde combattant. Par un vote à bulletins secrets, il a été approuvé par 83 % des suffrages. Les conditions sont désormais réunies pour donner un nouvel élan à l'ONAC et lui permettre de mieux répondre aux besoins du monde combattant.

Données clés

Auteur : [M. René Rouquet](#)

Circonscription : Val-de-Marne (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4927

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2002, page 3648

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 4949